

**CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE (PC-CP)**

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025<sup>1</sup>**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<p><b>Pilier</b> : État de droit  <b>Programme</b> : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens  <b>Sous-programme</b> : Prisons et police</p>	
LIVRABLES	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le PC-CP est chargé de fournir les livrables ci-après, dans les délais suivants :</p>	
	<i>Délai ▼</i>
1. Projet de recommandation sur des lignes directrices éthiques relatives à l'utilisation de nouvelles technologies, y compris l'intelligence artificielle, par les services pénitentiaires et de probation	31/12/2022
2. Livre blanc sur la gestion des délinquants souffrant de troubles mentaux et de handicaps par les services pénitentiaires et de probation	31/12/2023
3. CM/Recommandation (89)12 mise à jour sur l'éducation en prison (y compris les délinquants en probation)	31/12/2024
4. Rapport explicatif révisé et mis à jour de la Recommandation CM/Rec(2012)12 relative aux détenus étrangers	31/12/2025
5. Collecte et publication annuelles des statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE I et SPACE II)	30/06 de chaque année
6. Conférence annuelle du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation	31/10 de chaque année
COMPOSITION ▼	
<p><b>MEMBRES :</b></p> <p>Le Conseil est composé d'un représentant par État membre, désigné par le gouvernement de cet État parmi des fonctionnaires du rang le plus élevé possible dans le domaine des administrations pénitentiaires, des services de probation et des agences de justice pour mineurs, avec une connaissance approfondie des questions pénologiques.</p> <p>Le Groupe de travail du PC-CP est composé de 9 membres, élus à titre personnel pour une période de quatre ans, et présentant les qualifications suivantes : représentants de haut niveau des administrations pénitentiaires, des services de probation et des antennes de la justice chargées des délinquants mineurs, chercheurs ou autres experts ayant une connaissance approfondie des questions pénologiques. Le Groupe de travail du PC-CP élit son-sa président-e et son-sa vice-président-e au scrutin majoritaire parmi ses membres pour une période d'un an (renouvelable une fois).</p> <p>Les membres du Groupe de travail du PC-CP sont élus par le CDPC lors de ses sessions plénières à partir d'une liste de candidats établie conformément au paragraphe ci-dessus. Lors de l'élection de ces membres, le CDPC prend en compte leurs qualifications et la nécessité d'accorder une préférence aux candidats dont les obligations professionnelles et les capacités linguistiques leur permettent de jouer un rôle plein et actif dans les travaux du conseil. Le CDPC prend également en compte la parité femmes-hommes et la répartition géographique des membres élus. Deux membres ne peuvent pas être ressortissants du même État. Un membre nouvellement élu ne peut avoir la même nationalité qu'un des membres sortants.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chaque État membre lors des réunions plénières du PC-CP ainsi que les frais de voyage et de séjour des neuf membres du Groupe de travail du PC-CP. Les autres États membres peuvent également envoyer des représentants aux réunions du Groupe de travail du PC-CP sans défraiement.</p> <p>Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>	
<p><b>PARTICIPANTS :</b></p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;</li> <li>- la Cour européenne des droits de l'homme ;</li> <li>- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;</li> <li>- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;</li> <li>- le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ;</li> <li>- le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) ;</li> <li>- le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) ;</li> <li>- le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) ;</li> <li>- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.</li> </ul>	

<sup>1</sup> Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- le Sous-comité de l'ONU pour la prévention de la torture (SPT) ;
- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
- le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- l'Organisation européenne de la probation (CEP) ;
- le Centre international pour l'étude des prisons ;
- Penal Reform International (PRI) ;
- la European Organisation of Prison and Correctional Services (EuroPris) ;
- l'International Corrections and Prisons Association (ICPA) ;
- le Forum européen pour la justice réparatrice (EFRJ).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

#### METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du groupe de travail ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	1	3	9	3	3
2023	48	1	3	9	3	3
2024	48	1	3	9	3	3
2025	48	1	3	9	3	3

Le Règlement intérieur du conseil est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le PC-CP nommera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

#### INFORMATIONS BUDGETAIRES\*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	1	3	48	53,8	-	57,3	1 A ; 1 B
2023	1	3	48	53,8	-	57,3	1 A ; 1 B
2024	1	3	48	↔	-	↔	↔
2025	1	3	48	↔	-	↔	↔

\*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.